

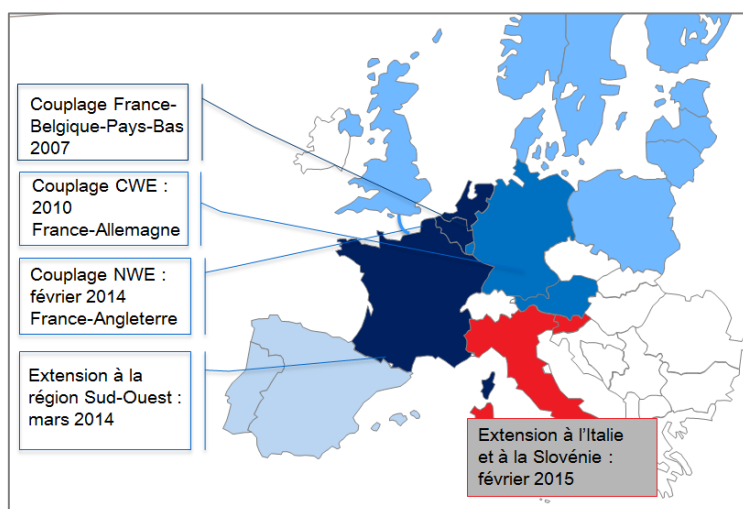
La CRE a approuvé le couplage des marchés de l'électricité entre la France et l'Italie

La CRE a approuvé le 29 janvier 2015 l'extension du couplage des marchés journaliers de l'électricité à la frontière France-Italie. La CRE estime à 30 millions d'euros par an la réduction des coûts d'approvisionnement à l'échelle des deux pays permise par cette nouvelle étape du déploiement du couplage de marchés en Europe. Ainsi, la France sera couplée à l'ensemble de ses voisins membres de l'Union européenne. Au-delà du couplage qui permet une utilisation efficace des interconnexions électriques, la poursuite de l'intégration des marchés européens passe par l'amélioration des méthodes de calcul de la capacité allouée aux frontières, via le mécanisme *flow-based*, qui devrait être mis en œuvre pour la première fois en Europe au printemps 2015.

Le couplage est un mécanisme de marché progressivement mis en place depuis 2007 aux frontières françaises. Il concernera bientôt 19 pays européens en intégrant fin février l'Italie et la Slovénie. Son rôle est de s'assurer que les interconnexions sont utilisées du pays où l'électricité est la moins chère vers celui où elle est la plus chère. **Le couplage de marché fait correspondre aux offres d'achat des pays concernés les moyens de production les moins chers de l'ensemble de la zone.** Les besoins en électricité de chaque pays sont ainsi satisfaits au moindre coût.

Pour aller au-delà et poursuivre l'intégration des marchés européens, un nouveau mécanisme de calcul des capacités d'échanges d'électricité aux frontières sera mis en place entre l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas au printemps 2015 : **le couplage de marché fondé sur les flux** ou *flow-based market coupling*. Il doit permettre d'accroître le potentiel d'échanges d'électricité sur les frontières où ils sont les plus nécessaires et où ils ont le plus de valeur économique. Le lancement du *flow-based* sera une première en Europe, avant son extension à d'autres frontières et notamment à la frontière France-Italie et représente une avancée majeure dans la construction du marché unique de l'énergie.

La CRE a réalisé **une vidéo sur le couplage des marchés et le *flow-based*** pour expliquer de manière pédagogique le fonctionnement de ces deux mécanismes de marché. Intitulée *Couplage des marchés, flow-based : deux outils au service de l'optimisation des interconnexions en Europe*, cette vidéo est disponible sur le site Internet de la CRE www.cre.fr.



◀ Le couplage européen se met peu à peu en place. Il concernera désormais l'ensemble des frontières de l'Union européenne de la France.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr